

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00600

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA MALCOMBE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise GINGER  
Considérant que des travaux de carottages d'enrobés bitumineux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 28/03/2025 CHEMIN DE LA MALCOMBE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, un fort empiètement est instauré, et les véhicules seront dévoyés au droit du chantier, CHEMIN DE LA MALCOMBE 100 mètres après l'ouvrage d'art de L' AVENUE MITTERRAND et en direction de la RUE DU DOCTEUR MOURAS.

Cette mesure de circulation sera appliquée sur deux jours pendant la période donnée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MARS 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

